

RAPPORT N°00/8-71
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001

**(BUDGET PRINCIPAL / SECTION D'INVESTISSEMENT /
CHAPITRE 20, 21 ET 23)**

Le Budget Communal pour l'exercice 2000 n'étant examiné qu'au cours de l'année 2001, il convient, afin de pérenniser l'action municipale, de mettre en place des crédits d'investissements par anticipation pour l'exercice à venir.

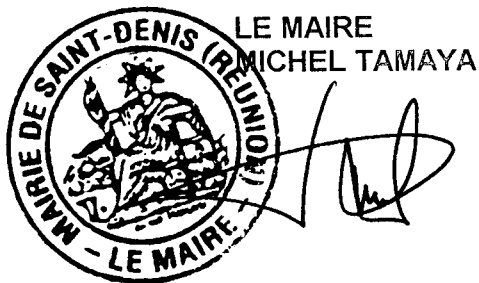
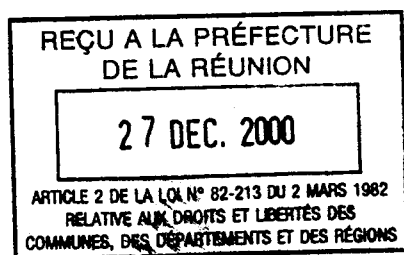
Cet aménagement budgétaire, prévu par la loi du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dans son article 15, permettra d'engager, de liquider et mandater des dépenses pour des opérations nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2000, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Cette autorisation budgétaire, valable jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2001, sera reprise au sein de ce dernier.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2001 de la Ville, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, selon le calcul ci-après :

1. Total crédits de la section d'investissement exercice 2000	428 934 846,87 F
2. Total des crédits de remboursement de la dette en capital - exercice 2000	83 792 124,50 F
3. Total crédits d'équipement - exercice 2000	200 899 946,74 F
4. Plafond de l'autorisation budgétaire anticipée, 25%, arrondi à	50 224 987,00 F
5. Ces crédits seront affectés de la manière suivante :	
• Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 868 165,00 F
• Chapitre 21 Immobilisations corporelles	11 351 222,00 F
• Chapitre 23 Immobilisation en cours	37 005 599,00 F

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N°00/8-71
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001

(BUDGET PRINCIPAL / SECTION D'INVESTISSEMENT /
CHAPITRE 20, 21 ET 23)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

Sur le rapport n° 00/8-71 du Maire,

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2001, les dépenses pour des opérations nouvelles d'investissement dans la limite des crédits votés et suivant l'affectation suivante :

* Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 868 165,00 F
* Chapitre 21 Immobilisations corporelles	11 351 222,00 F
* Chapitre 23 Immobilisation en cours	37 005 599,00 F

En section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le

